

# MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

## Initiative de l'administration

### Formations obligatoires

Formation d'intégration

Actions de professionnalisation

### Formations facultatives

Formations de perfectionnement

Formations de préparation aux concours et aux examens professionnels

Actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française

Accès prioritaires pour certains agents

## Initiative de l'agent

**Congé de formation professionnelle**

- > avoir accompli au moins 3 années de services effectifs
- > ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière

**Congé pour bilan de compétences**

**Congé pour validation des acquis de l'expérience**

## Initiative de l'agent avec l'accord de son employeur

**Compte personnel de formation** (voir FICHE 22-10)

**Congé de transition professionnelle**